



Syndicat Des Greffiers de France - FO

www.syndicatdesgreffiersdefrance.com



Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.

COMITE TECHNIQUE DES SERVICES JUDICIAIRES DU 17 MAI 2018

Déclaration liminaire de C Justice qui dénonce la casse des TI au profit des TGI.

Monsieur Huber précise que le secrétariat général pilote le recrutement des AA,, il n'a donc pas d'autres chiffres que ceux qui sont indiqués par celui-ci. Sur la LC des recrutements sans contours elle est valable jusqu'en avril 2019. Il précise qu'un recrutement sans concours d'adjoints techniques est envisagé.

En réponse à C justice le SDGF précise qu'il n'a pas de siège au CTM, c'est l'Union Justice qui est élu, le SDGF ne siège pas ès qualités.

L'unsa expose qu'il a fait le choix de boycotter le ctm en réponse au mépris avec lequel les os sont traités par la ministre.

En présence des experts des organisations syndicales de magistrats désignés par l'administration

Points d'information :

1) Projet de décret modifiant les articles R. 1423-55 et D. 1423-64 du code du travail

(activités prud'homales indemnisables et frais de déplacement)

Ce décret complète la liste des activités indemnisables prévues à l'article R. 1423-55 en y intégrant le suivi de la formation initiale obligatoire, la présence à l'entretien de rappel aux obligations prévu à l'article L. 1442-13-1 et la présence des conseillers prud'hommes dans le cadre de la procédure de comparution devant la commission nationale de discipline des conseillers prud'hommes (CND-CPH). Par ailleurs, il précise le régime applicable aux frais de déplacement exposés pour les besoins de la formation initiale obligatoire. Enfin, il met en conformité plusieurs renvois de textes ayant fait l'objet d'une nouvelle codification.

Une formation obligatoire de 5 Jours est prévue pour les nouveaux conseillers depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ceux qui ont été nommés fin 2017. Cela n'était pas prévu dans le cadre du code du travail. La liste des activités indemnisables est aussi complétée. La possibilité d'être assisté devant la commission nationale de discipline est ajoutée. Le texte a reçu un avis unanimement favorable du conseil sup de la prud'homie.

2) Projet de décret relatif à la formation initiale et continue des juges des tribunaux de commerce

C'est le même principe que pour les juges prud'hommes. Ce décret est pris dans le prolongement de la loi de modernisation J21 du 18 novembre 2016. Il précise les modalités de mise en œuvre de l'obligation de formation initiale et continue, notamment le nombre de jours minimum de formation obligatoire. Il identifie l'organe compétent pour assurer cette formation.

Des organisations syndicales évoquent une nationalisation ou une fonctionnarisation des greffes des tribunaux de commerce.

Il est observé que la formation est nécessaire face à des intervenants qui sont tous très spécialisés (greffier, avocat, ministère public etc.) Pourtant le non respect de l'obligation n'a aucune sanction.

Il est également demandé pour quelle raison est ce que l'outre mer est dispensé de formation ?

De plus 8 jours de formation c'est parfaitement insuffisant au vu de l'étendue de leur compétence matérielle et du fait qu'ils ne sont pas juristes de formation.

La formation peut être faite en 20 mois sur un mandat de 24 mois, la sanction qui considé

Hors présence des experts des organisations syndicales de magistrats désignés par l'administration

I Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 juin 2011 relatif à la création du comité technique spécial de service placé auprès du directeur des services judiciaires

RETIRE

II Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 juin 2011 relatif à la création d'un comité technique de service déconcentré placé auprès de chaque premier président de cour d'appel

Cette modification met en œuvre les dispositions relative à la représentation équilibrée H/F dans les instances : c'est l'indication des pourcentages HF dans chaque cour d'appel au 1^{er} janvier 2018.

C'est sur le fondement de ces chiffres que seront calculées les compositions des CT lors des prochaines élections.

Cours d'appel	Pourcentages de femmes	Pourcentages d'hommes
Agen	83,94%	16,06%
Aix	85,12%	14,88%
Amiens	84,06%	15,94%
Angers	84,29%	15,71%
Basse-Terre	81,58%	18,42%
Bastia	66,88%	33,12%
Besançon	87,50%	12,50%
Bordeaux	83,31%	16,69%
Bourges	79,65%	20,35%
Caen	86,51%	13,49%
Chambéry	87,50%	12,50%
Colmar	84,95%	15,05%
Dijon	87,76%	12,24%
Douai	82,11%	17,89%
Fort-de-France	83,82%	16,18%
Grenoble	86,33%	13,67%
Limoges	82,55%	17,45%
Lyon	82,52%	17,48%
Metz	80,54%	19,46%
Montpellier	79,68%	20,32%
Nancy	84,51%	15,49%
Nîmes	82,04%	17,96%
Nouméa	70,43%	29,57%
Orléans	84,24%	15,76%
Paris	82,78%	17,22%
Pau	82,82%	17,18%
Poitiers	82,11%	17,89%
Reims	83,43%	16,57%
Rennes	84,33%	15,67%
Riom	85,88%	14,12%
Rouen	84,44%	15,56%
Saint-Denis	72,96%	27,04%
Toulouse	85,11%	14,89%
Versailles	84,99%	15,01%

Le texte nous est remis en version modifiée ce jour car pour Papeete, il est inséré une ligne après Orléans car dans les calculs n'ont pas été pris en compte les 8 contractuels qui sont dans les effectifs , ce qui les fait passer à 106 personnes. Le seuil de 100 est franchi donc c'est un scrutin sur liste et non sur sigle ce qui signifie que les candidats doivent respecter la représentativité Homme Femme.

Papeete : 79,25 % de femmes et 20,75 % d'hommes.

VOTE sur le texte modifié : Abstentions unanimes

III Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 juin 2011 relatif à la création d'un comité technique spécial de service placé auprès du premier président de la Cour de cassation

Dans le même contexte que ci dessus, s'agissant de la cour de cassation, la proportion homme femme du personnel au 1^{er} janvier 2018 est de :

- 76,47 % de femmes

- 23,53 % d'hommes

Il est observé que l'existence d'un chsct spécial pour la cour de cassation est totalement anormal. Le chs de paris demande qu'un représentant de la cour de cassation soit présent d'autant qu'il s'agit de locaux partagés avec la cour de cassation mais il n'y a jamais personne.

VOTE : Abstentions unanimes

IV Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 juin 2011 relatif à la création d'un comité

technique spécial placé auprès du directeur de l'Ecole nationale des greffes

Dans le même contexte que ci-dessus, s'agissant de l'ENG, la proportion homme femme du personnel au 1^{er} janvier 2018 est de :

- 68,99 % de femmes
- 31,01 % d'hommes

VOTE sur le texte modifié : Abstentions unanimes

Explications des votes du SDGF : opposition au principe de la proportionnalité car la compétence ne résulte pas du sexe et prive des candidats potentiels de sexe masculin de valeur de pouvoir se présenter.

V Approbation du procès-verbal du comité technique spécial de service placé auprès du directeur des services judiciaires du 12 février 2018

Le PV a été approuvé.

Points d'information :

3) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 juin 2011 relatif à la création d'un comité technique d'établissement public placé auprès du directeur de l'Ecole nationale de la magistrature

Dans le même contexte que ci-dessus, s'agissant de l'ENM la proportion homme femme du personnel au 1^{er} janvier 2018 est de :

- 78,90 % de femmes
- 21,10 % d'hommes

4) Projet d'arrêté portant création et composition de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard directeurs des services de greffes et des greffiers des services judiciaires

Toujours dans le contexte de la préparation des élections professionnelles, cet arrêté fixe la composition des CAP des directeurs et des greffiers :

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES	GRADES REPRÉSENTÉS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
		du personnel		de l'administration	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
N° 6 Directeurs des services de greffe	Directeurs hors classe des services de greffe	2	2	6	6
	Directeurs principaux des services de greffe	2	2		
	Directeurs des services de greffe	2	2		
N° 7 Greffiers	Greffiers principaux	3	3	7	7
	Greffiers	4	4		

S'agissant de la proportion H/F, elle est de :

- pour les directeurs : 80,20 % de femmes et 19,80 % d'hommes
- pour les greffiers : 87,74 % de femmes et 12,26 % d'hommes

CAP des directeurs : bureau de vote central à la dsj, bureau de vote spécial la CCASS, à l'ENG, et au siège de chaque CA.

Sont rattachés au bureau de vote central à la DSJ : Basse terre, Cayenne, Fort de France, Nouméa et Papeete, le TSA de St Pierre et Miquelon, l'ENM

Il y aura une section de vote à la DSJ : place vendôme et sur le site Olympe de Gouges.

CAP des Greffiers :

Il y aura un bureau de vote central à la DSJ, bureau spécial à la cour de cassation, à l'ENM, à l'ENG et dans chaque cour d'appel.

Les électeurs du TSA de St Pierre et Miquelon sont rattachés au bureau de vote spécial de Fort de France.

Il y aura deux sections de vote à la DSJ : place vendôme et Olympe de Gouges.

5) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 juillet 1970 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des services judiciaires appartenant aux corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		GRADES REPRESENTES	REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Titulaires	Suppléants		Titulaires	Suppléants
N° 8 Greffiers CEAPF	2	2	Greffiers Principaux	1	1
			Greffiers	1	1
N° 9 Adjoints administratifs CEAPF	3	3	Adjoints administratifs Principaux 1 ^{re} classe	1	1
			Adjoints administratifs Principaux 2 ^e classe	1	1
			Adjoints administratifs	1	1

La proportion Hommes/ Femmes dans les effectifs des greffiers :

- 80,95 % de femmes
- 19 ,05 % d'hommes

La proportion Hommes/Femmes dans les effectifs des adjoints :

- 90,24 % de femmes
- 9,76 % d'hommes

Calendrier : le prochain CTSJ devrait avoir lieu le 19 juin 2018 c'est confirmer

Le sdgf a demandé à M Huber de préciser ce qu'il en est pour la liste complémentaire des directeurs, il vont faire le maximum pour qu'elle soit prise en entier. Pour les greffiers de l'actuelle session B2018C01, il y aura la rentrée en septembre et des appels complémentaires comme traditionnellement.